

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 225

présenté par

Mme Mette, M. Esquenet-Goxes, Mme Bannier, Mme Folest, M. Croizier, M. Berta, M. Gumbs, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bergantz, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Falorni, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Padey, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et de la société France Médias Monde ».

II. – En conséquence, au début de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Cette société »

les mots :

« Ces sociétés ».

III. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« , France Médias Monde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement maintient la détention directe par l'État du capital de France Médias Monde (FMM) qui n'a vocation à figurer ni dans la holding de l'audiovisuel public ni dans la future entreprise unique.

Les missions spécifiques de l'audiovisuel extérieur de la France justifient de maintenir FMM en dehors du champ de la réforme de l'audiovisuel public.